



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'enseignement technique Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Education Sous-Direction des Etablissements, des Dotations et des Compétences 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Catherine MICHEL (EDC) : 01.49.55. 51.62 Martine RAMOS (BDET) : 01.49.55.50.71	NOTE DE SERVICE DGER/SDPOFE/SDEDC/N2013-2081 Date: 05 juin 2013
--	--

Date de mise en application : Rentrée scolaire 2013

Annule et remplace la note de service
DGER/SDPF/SDEDC/N2012-2121 du 16 octobre 2013

Nombre d'annexes : 2

Le Ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,

à
Mesdames et Messieurs les Directeurs
régionaux de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Objet : Modalités de prise en charge des dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves prévus dans le cadre de la réforme du lycée et de la rénovation de la voie professionnelle pour l'année scolaire 2013-2014

Bases juridiques :

Code de l'éducation et notamment ses articles D.333-2
Code rural et de la pêche maritime et notamment le livre VIII.

Résumé : Reconstitution pour l'année scolaire 2013-2014, des modalités de mise en œuvre et de prise en charge des dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves des établissements d'enseignement agricole.

MOTS-CLES : Dispositif d'individualisation des parcours de formation

Destinataires	
Pour exécution : - Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM - Hauts-commissariats de la République des COM - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives des établissements privés	Pour information : - Administration centrale - Inspection de l'enseignement agricole - Organisations syndicales de l'enseignement agricole - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole - Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

La présente note de service reconduit, pour l'année scolaire 2013-2014, les principes et les modalités d'application et de mise en œuvre des dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves de l'enseignement agricole.

1- Une démarche globale et cohérente

Les dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves visent à permettre à chaque apprenant de s'inscrire dans un parcours de réussite.

Ces parcours doivent être intégrés de façon cohérente et complémentaire dans une démarche de projet qui **ne doit en aucun cas être dictée par la recherche du comblement d'un éventuel sous-service des enseignants**. Globalement ancrées dans le projet d'établissement, les modalités d'organisation de l'individualisation des parcours sont l'expression de l'autonomie reconnue aux équipes pédagogiques, de manière à leur permettre de répondre de façon adaptée aux besoins de leurs élèves.

Le projet d'individualisation des parcours de formation des élèves mobilise :

➤ **des dispositifs obligatoires** inscrits à l'emploi du temps des élèves (Annexe 1) :

- accompagnement personnalisé pour l'enseignement général et technologique,
- enseignement à l'initiative de l'établissement (EIE) pour l'enseignement professionnel,
- mise à niveau en seconde professionnelle.

➤ **des dispositifs complémentaires mis en oeuvre sur la base du volontariat** (Annexe 2) :

- tutorat,
- stages de remise à niveau,
- stages passerelle,
- accompagnement individualisé.

➤ **une classe spécifique** dont les modalités sont décrites par la note de service DGER / SDPOFE / SDEDC / N2008-2140 du 20 novembre 2008

Il revient à l'équipe pédagogique d'élaborer le projet d'individualisation des parcours de formation des élèves **en fonction des besoins spécifiques des élèves accueillis dans l'établissement**. Sa mise en place repose donc sur un diagnostic préalable, qui permet de préciser et d'orienter la nature des activités avec les élèves.

Le projet d'individualisation des parcours de formation des élèves élaboré par l'équipe pédagogique est examiné par le Conseil de l'éducation et de la formation (CEF). Il est présenté par le chef d'établissement au premier Conseil d'administration de l'année scolaire à des fins d'information pour tous les partenaires de l'établissement. Les apprenants et leurs parents sont informés des dispositions mises en place.

2- Modalités de prise en charge des dispositifs

Les modalités de prise en charge des dispositifs diffèrent selon le type de dispositif mis en place dans l'établissement. Les dispositifs obligatoires sont dotés dans le cadre de la dotation globale horaire des établissements. Les dispositifs complémentaires mis en oeuvre sur la base du volontariat sont pris en charge sous forme d'heures supplémentaires ou de vacations.

Les chefs d'établissement adressent à l'autorité académique **au plus tard le 1^{er} juillet 2013** une **programmation pour les trois trimestres de scolarité**. La présentation sous forme de tableau synthétique permet de préciser, pour chaque dispositif d'individualisation, les éléments suivants :

- les classes concernées
- le nom et la qualité des intervenants
- les périodes au cours desquelles se déroulent les dispositifs
- le montant détaillé des heures supplémentaires (HSE) ou des vacances demandées.

Sur la base des programmations des établissements de sa région, l'autorité académique établit « une synthèse des besoins régionaux » et la transmet à la DGER au service de l'enseignement technique (SET), sous-direction des établissements de dotations et des compétences (EDC) pour traitement **avant le 15 juillet 2013**.

La DGER notifie **au plus tard fin août 2013** l'enveloppe des heures supplémentaires pour chaque DRAAF ayant fait une demande.

Cette enveloppe tient compte des projets, des effectifs et du montant global prévisionnel des heures supplémentaires disponibles pour 2013-2014.

Le paiement des heures supplémentaires ou des vacances dans la limite du montant accordé est effectif après transmission par le chef d'établissement, via l'autorité académique, d'un « état récapitulatif des services faits » à l'aide de l'outil « GUEPARD » pour l'enseignement public ou d'un fichier tableur pour l'enseignement privé.

3 - Ressources et accompagnement des équipes pédagogiques

Le Système National d'Appui (SNA) propose un accompagnement pour la mise en place des dispositifs d'individualisation des parcours de formation coordonné par l'ENFA.

Cet accompagnement comprend trois volets :

- un appui, à l'initiative des cellules régionales co-construit avec les établissements du SNA. Cet appui est adapté à l'échelle d'une région ou d'un groupe d'établissements et peut se présenter sous la forme d'une aide méthodologique, d'un échange de pratiques, d'une expertise sur une question particulière ou d'une formation-action ;
- une mise à disposition de ressources consultables et téléchargeables sur le site de chlorofil dans les pages suivantes : <http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels/parcours-de-reussite/quels-dispositifs-dindividualisation-et-daccompagnement-de-leleve.html>
- la présentation des opérations pilotes à l'adresse suivante : <http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels/rvp/operations-pilotes.html>

Chaque DRAAF veillera à favoriser les échanges de pratiques sur ces thématiques entre les différents établissements de sa région.

La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Mireille RIOU-CANALS

ANNEXE 1

Dispositifs obligatoires

Dispositifs intégrés à l'emploi du temps

L'accompagnement personnalisé (en filière générale et technologique) et l'enseignement à l'initiative de l'établissement (en filière professionnelle) sont obligatoirement inscrits à l'emploi du temps de l'ensemble des élèves tout au long de leur scolarité.

Différentes activités peuvent y être intégrées comme le soutien aux élèves qui rencontrent des difficultés ou l'approfondissement des connaissances ou l'aide à l'orientation ou l'aide aux méthodologies de travail...

La mise en œuvre de ces activités peut prendre des formes variées selon les établissements. Elles peuvent notamment comporter :

- un travail sur les compétences de base (compréhension du travail attendu et organisation personnelle pour y répondre, expression et communication écrite et orale, prise de notes, analyse et traitement d'une question, capacité à argumenter, recherche documentaire, maîtrise et utilisation responsable des technologies de l'information et de la communication, activités contribuant au renforcement de la culture générale, aide méthodologique à l'écrit comme à l'oral...);
- des travaux pluridisciplinaires (thèmes de travail choisis par les élèves ou les enseignants, projets individuels ou collectifs) ;
- de l'aide pour la construction d'un parcours de formation ou d'orientation réfléchi prenant appui sur l'orientation active et la découverte des branches d'activités professionnelles.

Les heures attribuées à chaque classe pour la mise en oeuvre de ces dispositifs d'individualisation peuvent être cumulées pour élaborer des actions communes et transverses à plusieurs classes dans le cadre du projet d'établissement.

ANNEXE 2

Dispositifs complémentaires

Dispositifs permettant de répondre à des besoins individuels identifiés

1- Tutorat, stages de remise à niveau, stages passerelles

Les élèves qui souhaitent modifier ou consolider leur projet d'orientation peuvent avoir accès à un suivi personnalisé sous forme de tutorat, de stages de remise à niveau ou de stages passerelles.

Le tutorat est assuré sur la base du volontariat ; chaque élève volontaire est affecté à un tuteur, qui est une personne « référente » qui aide l'élève à construire son parcours et le guide vers les ressources et informations disponibles ;

Les stages de remise à niveau et les stages passerelles peuvent être proposés sur recommandations du Conseil de classe aux élèves volontaires :

- stages de remise à niveau permettant d'acquérir les compétences, les méthodes et les contenus disciplinaires manquants pour poursuivre le cursus dans de bonnes conditions ; ces stages sont organisés en de petits groupes ;
- stages passerelles pour les élèves désirant changer d'orientation en cours ou en fin d'année ; ces stages permettent un renforcement dans les disciplines principales de la nouvelle orientation souhaitée.

2- Accompagnement individualisé et classe spécifique

Ces dispositifs sont mis en place uniquement en baccalauréat professionnel.

L'accompagnement individualisé permet de prendre en compte les situations particulières des élèves par un complément de formation organisé au niveau de l'établissement, de la classe ou de l'élève, au cours du cursus trois ans. Ce complément doit permettre le renforcement de la formation ou l'approfondissement de certaines matières, en proposant des modalités d'acquisition de connaissances et de compétences alternatives et diversifiées pour favoriser la réussite à l'examen du BEPA et/ou du baccalauréat professionnel.

La classe spécifique permet d'accueillir certains élèves en fin de classe de seconde professionnelle dans une perspective de consolidation des acquis en vue de l'obtention du BEPA. La formation sera adaptée en conséquence. Pour sa mise en place, la classe spécifique, s'appuie sur les modalités décrites par la note de service DGER/SDPOFE/SDEDC/N2008-2140 du 20 novembre 2008 concernant la rénovation de la voie professionnelle, dans laquelle il est prévu que soient identifiées les possibilités de faire effectuer des parcours de formation en quatre ans.

Dispositifs complémentaires	Classe concernée	Définition - Objectifs	Durée	Intervenants
Stages de remise à niveau	Sur proposition du conseil de classe : Élèves volontaires des filières générales et technologiques rénovées. Le cas échéant, élèves volontaires des classes de baccalauréat professionnel, si les dispositifs prévus au référentiel ne permettent pas de répondre à tous les besoins.	Stages visant à prévenir le redoublement ou à permettre un changement d'orientation. Centrés sur l'acquisition de compétences, contenus disciplinaires ou éléments méthodologiques. Peuvent prendre la forme de révisions et d'entraînement aux épreuves d'examen.	Durée moyenne 20h/semaine Créneaux identifiés portés à la connaissance des élèves (hors temps scolaire)	Etablissements publics : - enseignants volontaires, rémunérés en HSE - sous la responsabilité de l'équipe de direction ou de l'équipe pédagogique : vacataires étrangers pour les LV, assistants d'éducation, le cas échéant : formateurs de CFA et CFPPA (vacations). Etablissements privés
Stages passerelles	Elèves volontaires des filières générale, technologique et professionnelle rénovées, souhaitant changer d'orientation en cours ou fin d'année, après avis du conseil de classe.	Apporter les compléments d'enseignement indispensables à un changement d'orientation	Créneaux identifiés portés à la connaissance des élèves (hors temps scolaire)	* temps plein : enseignants volontaires (HS) *rythme approprié : formateurs dans le cadre du financement prévu.
Tutorat	Elèves volontaires des classes des filières générale technologique ou professionnelle, tout au long de la scolarité au lycée.	Aide à l'élaboration du parcours de formation et d'orientation, à l'accès aux ressources disponibles, ... Suivi tout au long du parcours, en coopération avec les différents acteurs de l'équipe éducative (professeur principal et CPE notamment) ; possibilité de sollicitation des professionnels de l'orientation externes à l'établissement	Créneaux identifiés portés à la connaissance des élèves (hors temps scolaire)	Etablissements publics : enseignants volontaires, rémunérés en HSE.
Accompagnement Individualisé (filière professionnelle)	Complément de formation pour la classe, un groupe d'élèves ou un élève	Prise en compte des situations individuelles pour : - renforcer ou approfondir la formation dans certaines disciplines, - renforcer l'acquisition de compétences méthodologiques	Créneaux identifiés portés à la connaissance des élèves (hors temps scolaire)	Etablissements privés : - temps plein : enseignants volontaires (HS) -rythme approprié : formateurs dans le cadre du financement prévu.
Classe spécifique (filière professionnelle)	Elèves en fin de classe de seconde professionnelle	- Sécuriser l'obtention du BEPA -Renforcer les connaissances non acquises par un soutien dans les matières générales -Acquérir des connaissances pratiques et professionnelles pour permettre une poursuite de formation ou, le cas échéant, une insertion professionnelle. Possibilité d'effectuer au moins 6 semaines de stages (semaines prises sur la scolarité).	Horaires de la classe (voir emploi du temps) note de service DGER/SDPOFE/SDEDC/ N2008-2140 du 20 novembre 2008	

Récapitulatif des dispositifs complémentaires